

ARRÊTÉ N° 2021.07.02
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 30 juin 2021 par l'entreprise COURTEL en vue de réaliser un abattage de sapins sur la propriété de Mr et Mme LE GUELLANFF domiciliés à Vieux-Rimaison à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 02 juillet 2021 et jusqu'au 05 juillet 2021, la circulation sera interdite à Vieux-Rimaison à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par la commune.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 01 juillet 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO

Par délégation,

Le Directeur Général des Services

Nicolas LEFEBVRE.

